



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11488

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une évacuation de végétaux que doit réaliser Monsieur Mohamed MOSTEFA-SBAA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE D'YORK du 16/05/2025 au 19/05/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **CIRCULATION REDUITE**

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 2,2 mètre(s), au droit du n°2, sur 5,5 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Mohamed MOSTEFA-SBAA.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA
 - Monsieur Mohamed MOSTEFA-SBAA
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07 mai 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE